



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 25 CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE DU BERJOUX

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du **Syndicat Des Eaux De Basse Ardèche**
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer **des travaux de raccordement au réseau des eaux usées pour le lotissement Ranc de Guilhaumet.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée **route du Berjoux :**

du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Syndicat Des Eaux De Basse Ardèche.

Article 3 : Le Syndicat Des Eaux De Basse Ardèche sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation :

- Gendarmerie de Largentière
- Syndicat Des Eaux De Basse Ardèche.

Fait à Uzer, le 28/10/2021

Le Maire
Yves AUBERT

